

Le 19 janvier 2016

A

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi **2 février 2016 à 20h00** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhee .  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**En séance publique :**

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Centimes additionnels au précompte immobilier : décisions
- 4° Budget 2016 : octroi de subsides communaux : décisions
- 5° Convention d'adhésion à la centrale de marchés du service public de Wallonie : décisions
- 6° PCDR-travaux d'aménagement de la Place de Warnant – avenant n°2 : décisions
- 7° Fonds d'investissement 2013-2016 : réfection de la rue du Marly à Annevoie : décisions
- 8° Fonds d'investissement 2013-2016 : réfection du quartier du Pairoir et de la rue d'Arbre à Bioul : décisions
- 9° Travaux de réfection du mur du cimetière de Maredret (phase 2) : décisions
- 10° Aménagement d'un espace multifonctions sur le site de l'ancien camping communal à Anhee – aménagement d'un parc paysager et construction d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute-tension et d'un observatoire : phase II : décisions
- 11° Aménagement d'un espace multifonctions sur le site de l'ancien camping communal à Anhee : conception et réalisation d'une plaine de jeux, d'un terrain multisports et d'un parc d'activités physiques pour seniors – phase III : décisions
- 12° Transactions immobilières : décisions

**A huis clos :**

- 13° Personnel communal : admission à la pension de retraite : décisions
- 14° Personnel enseignant : interruption de carrière partielle : ratification
- 15° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Françoise Septon.

Luc Riche

